

Gatineau, le 19 décembre 2014

Monsieur Christian Taillon
Conférence régionale des élus de l'Outaouais
394, boul. Maloney Ouest, bureau 101
Gatineau (Québec) J8P 7Z5

Monsieur,

À titre de secrétaire de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TRGIRT), vous avez déposé par lettre le 12 septembre 2014, un consensus établi par la Table. Celui-ci contient une demande au ministère, visant à apporter les modifications demandées au document *Autorisation de fermeture de chemins forestiers – Lignes directrices*.

Nous désirons tout d'abord vous rappeler que toute fermeture de chemins est soumise à la notion d'intérêt public, tel que spécifié dans l'Article 42 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier¹ (LADTF). Il est important de noter que le demandeur doit impérativement préciser en vertu de quoi la demande déposée sert l'intérêt public. Légalement, cet aspect constitue l'unique motif pouvant justifier une fermeture.

En ce qui concerne le document *Lignes directrices*, la direction régionale du MFFP a l'intention de le mettre à jour. Les commentaires que vous nous avez soumis seront donc considérés de la façon suivante :

1. Précision de ce qui constitue un accès

Au point « d » des facteurs favorables, il est proposé par la Table d'utiliser la notion d'« accès » plutôt que de « chemins ». De prime abord, le ministère est plutôt favorable à revoir la notion de ce qui constitue un accès. Cependant, des aspects tels que la notion de

¹ Article 42. Toute personne peut circuler sur un chemin multiusages en se conformant aux normes prescrites par le gouvernement par voie réglementaire pour la sécurité des utilisateurs et la protection des chemins.

Toutefois, le ministre peut, pour des raisons d'intérêt public, restreindre, aux conditions qu'il détermine, l'accès à un chemin multiusages ou en interdire l'accès.

chemins multiusages, les sentiers récréatifs et les sentiers de VTT, nous amènent des préoccupations dont nous souhaitons pousser l'analyse, en collaboration avec la Table.

2. Ajout d'un cheminement pour les demandes adressées aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA)

- a. Nous sommes favorables à ajouter une section au titre Procédure et cheminement, qui reflète la nouvelle façon de déposer une demande de fermeture par le biais des BGA. Voici les éléments clé qui apparaîtront au document final :
 - i. Le ministère souhaite recevoir le formulaire provincial rempli par le demandeur, à l'exception de la section 7 (appui de la MRC) afin d'avoir en main tous les éléments nécessaires à l'analyse.
 - ii. Lorsque les demandes de fermeture sont adressées par les bénéficiaires de garantie (BGA), elles se font par l'intermédiaire des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Elles devront être présentées à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour convenir d'ententes et de mesures d'harmonisation à appliquer.
 - iii. La fermeture éventuelle de chemins planifiés ou de chemins existants devra faire partie des mesures d'harmonisation et sera inscrite au besoin dans les secteurs de remise en production (SIP non commerciaux) selon la technique de fermeture utilisée.
 - iv. Ces demandes seront par la suite soumises au processus de consultation publique des PAFI et d'approbation de la programmation annuelle (PRAN), en tenant compte des modalités prévues à la gestion des écarts.

- b. Schéma *Illustration du cheminement d'une demande de fermeture de chemin pour l'article 4.1.* en annexe du document : le ministère est d'accord avec le schéma proposé. Nous suggérons cependant de préciser que l'analyse du MFFP et la consultation par la CRRNTO sont des processus distincts, par conséquent, le délai s'applique à la consultation de la CRRNTO. Les demandes de fermeture de chemins sont également soumises au processus ministériel de consultation autochtone.

3. Précision sur les techniques de fermeture

Les traverses temporaires sont d'ores et déjà exclues des techniques acceptables, puisqu'elles vont à l'encontre de la réglementation en vigueur. Quant aux autres techniques que vous énumérez, elles pourraient effectivement être acceptables dans certaines situations. Elles ne peuvent toutefois pas être acceptées d'emblée par le ministère car chaque situation, suite à une analyse particulière, nécessitera une technique

de fermeture adaptée au contexte. Prenez note que la sécurité des utilisateurs demeure une préoccupation majeure du MFFP.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Linda Bédard

LB/mvl

c.c. Luc Mageau, Directeur des opérations intégrées de l'Outaouais
Brigitte Hardy, Chef de l'UG de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga
André Laurin, Chef de l'UG de la Coulonge et de la Basse-Lièvre
Pierre Ménard, Directeur général régional, MFFP

